Motion concernant la version du 16 mars 2021 des statuts de l'EPE

Le conseil de la FST du 30 mars 2021 rappelle que, dans ses séances du 24 novembre 2020 et du 5 janvier 2021, il a adopté à une très large majorité 46 contributions concernant le texte d'avant-projet de statuts de l'EPE. Parmi ces 46 contributions, seulement 16 amendements ont donné lieu à des changements de rédaction dans des versions ultérieures des statuts. Le conseil de la FST constate qu'un grand nombre de ces 16 amendements n'a donné lieu qu'à des changements mineurs, loin du but qui était recherché.

Si l'engagement d'un passage à au moins 40% de chaque sexe dans l'équipe présidentielle (article 14) est une avancée par rapport aux 30% initialement proposés, il ne permet pas de parler de parité. De même, l'augmentation par deux du nombre de membres du CA, du CS et du CFVU tient compte d'une des contributions du conseil de la FST (articles 20, 23 et 25). Cependant, les personnalités extérieures restent largement surreprésentées au CA, et le petit nombre d'enseignants-chercheurs dans ces 3 conseils nous laisse fortement douter du bon fonctionnement de ces conseils en formation restreinte.

Le conseil de la FST regrette que ses multiples contributions en faveur d'un fonctionnement démocratique de nos futures instances n'aient pas été retenues. A titre d'exemples, nous souhaitions que les décisions du comité de direction fassent l'objet d'un relevé rendu public (article 18), que le CA y compris dans sa configuration pour traiter des questions stratégiques, donc les plus importantes, soit présidé par le Président de l'EPE et non par un élu appartenant aux personnalités extérieures (article 20), que la pluralité au sein des conseils soit assurée en permettant des listes de candidats incomplètes, représentant seulement 3 des 4 pôles de l'EPE (article 46).

Le conseil de la FST s'étonne aussi des nombreuses prérogatives accordées aux établissements-composantes dans cet avant-projet de statuts, qu'elles concernent la sanctuarisation de leurs budgets, leur gestion RH avec notamment le recrutement, ou encore la possibilité de fixer leurs frais d'inscription (article 7). Ceci nous ne paraît pas de bon augure pour un partenariat harmonieux dans le futur.

Pour toutes ces raisons, le conseil s'oppose à l'avant-projet de statuts de l'EPE dans sa version du 16 mars 2021.